



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Arrêté n° BCTE 2023/53 du 24 avril 2023 déclarant d'utilité publique le projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire au profit du conseil départemental de Haute-Loire

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric Etienne en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
VU le décret du président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Antoine Planquette en qualité de secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;
VU l'arrêté préfectoral n° SG/Coordination 2022-40 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;
VU les délibérations du conseil départemental de la Haute-Loire des 10 février 2020, 22 juin 2020, 30 novembre 2020 et 20 décembre 2021 relatives au projet de démolition – reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;
VU les pièces constitutives du dossier ;
VU l'avis du directeur départemental adjoint des territoires du 12 octobre 2022 ;
VU l'arrêté n° BCTE 2022/137 du 22 novembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour le projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;
VU le dossier de l'enquête publique, le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti de recommandations, à l'issue de l'enquête qui s'est déroulée du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023 ;
VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture a bien été publié et affiché à la mairie de Bas-en-Basset et qu'il a été inséré dans deux journaux d'annonces légales du département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci ;
VU que le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le registre ont été déposés du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023 inclus en mairie de Bas-en-Basset ;
VU l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération annexé à l'arrêté ;
VU la déclaration de projet du 21 mars 2023 par laquelle le conseil départemental de Haute-Loire déclare le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire sur la commune de Bas-en-Basset au droit de la route départementale 12 d'intérêt général ;
VU le courrier de la présidente du conseil départemental de Haute-Loire du 21 mars 2023 demandant d'établir un arrêté déclarant le projet susvisé d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT le caractère d'utilité publique, au profit du conseil départemental de Haute-Loire, du projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Loire ;

A R R E T E

Article 1 -

Est déclaré d'utilité publique, le projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire au profit du conseil départemental de la Haute-Loire.

Article 2 -

L'expropriation des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq années à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Article 4 -

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Bas-en-Basset. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Madame la présidente du conseil départemental de la Haute-Loire, le maire de Bas-en-Basset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 avril 2023

le préfet,



Etic ETIENNE

**PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE BAS-EN-BASSET SUR LA LOIRE AU PROFIT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE**

**MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE
DE L'OPÉRATION**

PRÉSENTATION DU PROJET

Le conseil départemental de la Haute-Loire a sollicité, à son profit, la déclaration d'utilité publique pour le projet de reconstruction du Pont de Bas-en-Basset sur la Loire.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et a recommandé une concertation avec la commune de Bas-en-Basset et la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron pour qu'une continuité des aménagements de déplacement en modes doux vers le centre-ville et vers la gare soient effectifs à la mise en service du nouvel ouvrage

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION :

La réalisation de ce projet permettra de :

- Aménager la RD12 en cohérence avec sa fonction de liaison entre un secteur dense en industries et le réseau structurant via la RN88,
- Assurer une continuité au sein de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron »,
- Améliorer les trafics de transit et locaux des véhicules légers, poids lourds ainsi que les conditions de circulation actuellement dégradées
- Prendre en compte le trafic des poids lourds en convoi exceptionnels de 72 tonnes dans le choix de la structure de l'ouvrage
- Apporter la sécurité au droit des différents carrefours
- Respecter l'environnement dans un secteur sensible reconnu par le classement en zone Natura 2000 (FR8312009 – gorges de la Loire),
- Renforcer le réseau routier par un maillage efficient, de qualité d'usage et de sécurité intégrant les circulation « mode doux »
- Maîtriser les coûts pour les collectivités (Communauté de communes et Département) par remplacement d'un ouvrage « dégradé » qui présente des risques structurels

CONCLUSION :

Compte tenu des éléments susvisés et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, l'utilité publique du projet apparaît tout à fait justifiée.

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/53 du 24 avril 2023

le préfet,



Eric ETIENNE